



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE
CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 9 juillet 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_065	MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE Décision de réaliser	31	0	1	0
2025_066	PARCELLE BE 510 – PLACE GUY DE CHAULIAC ACQUISITION Approbation	32	0	0	0
2025_067	PARCELLE BD 57 – 20 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE ACQUISITION PAR EPORA Approbation	32	0	0	0
2025_068	DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME PARCELLE BK 64 Autorisation	32	0	0	0
2025_069	RÈGLEMENT INTÉRIEUR Modification	31	1	0	0
2025_070	COMMISSIONS COMMUNALES Modification de leur composition	29	0	3	0
2025_071	SERVICES MUNICIPAUX – AVANCEMENTS DE GRADE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'emplois permanents à temps complet	27	0	5	0

2025_072	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Modification de la durée hebdomadaire de service d'emplois permanents	27	0	5	0
2025_073	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'emplois permanents	27	0	5	0
2025_074	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026	27	0	5	0
2025_075	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2025/2026	27	0	5	0
2025_076	SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement et création d'emplois vacataires – Année 2025/2026	27	0	5	0
2025_077	TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES Espace Guy de Chauliac	29	0	3	0
2025_078	TARIFICATION ET MISE À DISPOSITION DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES	27	0	5	0
2025_079	TARIFICATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE	32	0	0	0
2025_080	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) Convention d'objectifs et de moyens	32	0	0	0
2025_081	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) Conventions de mise à disposition de locaux	32	0	0	0
2025_082	CONTRAT DE VILLE 2024-2030 Programmation annuelle 2025	32	0	0	0

Fin de séance à 23 h 13

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal

Signataires	Émargement
Serge BÉRARD (Maire)	Le 
Claude MARCOLET (Secrétaire de séance du 9 juillet 2025)	Le 11 Juillet 2025 



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Décision de réaliser

N°2025_065

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R. 104-35, R. 104-36 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2020, mis à jour le 2 juillet 2021, le 25 août 2021 et le 13 juin 2022, modifié le 16 mars 2022 et le 15 mai 2024,

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme prescrit par arrêté municipal n° SU004RP2025 du 29 janvier 2025,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 29 avril 2025,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3866 en date du 23 juin 2025 requérant de réaliser une évaluation environnementale,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brignais a été approuvé le 13 février 2020 à la suite d'une procédure de révision.

Une modification de droit commun du PLU a été engagée en 2025. Elle a notamment pour objectifs :

- D'intégrer les principes d'aménagement retenus dans le plan-guide élaboré en 2023 sur les secteurs à enjeux de la Gare et des Pérouses.
- De modifier les dispositions en matière de coefficients de pleine terre et de biotope dans les zones d'activités pour tenir compte des difficultés rencontrées par les porteurs de projets dans le développement des activités économiques existantes.
- D'adapter les exigences de mixité sociale pour prendre en compte les projets déjà réalisés et ceux connus à court terme et aboutir à une meilleure répartition sur l'ensemble du territoire communal.
- De mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique dans le règlement du PLU.
- De réaliser des modifications diverses sur les Orientations d'Aménagements et de Programmation pour les ajuster vis-à-vis des projets portés par la commune.
- De corriger des erreurs matérielles

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du plan local d'urbanisme de décider de soumettre cette procédure à évaluation environnementale si elle estime que cette évolution est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Si tel n'est pas le cas, la personne publique responsable saisit l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc pour avis conforme et prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de cet avis conforme.

La modification du plan local d'urbanisme a donc été soumise pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad hoc le 29 avril 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Par avis n° 2025-ARA-AC-3866 en date du 23 juin 2025, l'autorité environnementale a estimé que la procédure de modification était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et elle a requis la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- Établir l'état initial précis des sites référencés comme potentiellement pollués et voués à changer d'usage dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire porté par le PLU ;
- Garantir par des mesures réglementaires du PLU que les changements d'usage projetés ne présentent aucun risque sanitaire pour les futurs occupants des sites concernés liés à la qualité des sols et au risque de développement des maladies vectorielles (moustiques tigres) ;

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal est invité à décider, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n° 3 du PLU.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, 0 non-participation, délibère pour

- DÉCIDER de soumettre la modification n° 3 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale
- DIRE que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : PARCELLE BE 510 – PLACE GUY DE CHAULIAC
ACQUISITION
Approbation

N°2025_066

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

La commune a engagé des négociations avec Monsieur et Madame DUPELOUX, les propriétaires de la parcelle BE 510 en vue de l'acquisition d'un des deux bâtiments situés sur cette parcelle. Ce bâtiment est mitoyen avec l'immeuble communal aménagé en espace culturel Guy de Chauliac situé sur la parcelle BE 288.

Le bien à acquérir est constitué d'un bâtiment ancien à réhabiliter sur deux niveaux et un niveau de sous-sol sur un terrain d'environ 320 m². Une partie du rez-de-chaussée du bâtiment était précédemment à usage de restaurant. Au R+1, une dalle en béton a été érigée au-dessus de l'ancien restaurant. Le reste est constitué d'une grange avec un plancher bois et de caves. La surface totale est d'environ 600 m² dont 134 m² de caves. L'emprise au sol du bâtiment est d'environ 293 m². Une bande de terrain d'environ 27 m² longera une partie de la façade ouest du bâtiment. Le prix d'acquisition est de 330 000 euros. Les frais de géomètre pour la division et les frais de constitution de servitudes sont à la charge de la commune.

Ce prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 24 février 2025.

Une division cadastrale devra être effectuée. La superficie de la parcelle à détacher est d'environ 320 m².

Des conditions particulières de vente et d'utilisation future du bien sont prévues.

Concernant les conditions châssis et les vitrages des ouvertures sur cour :

Façade Ouest du bâtiment à acquérir, au Nord du mur de refend : uniquement des châssis fixes avec des vitrages laissant passer la lumière mais pas la vue pour toutes ouvertures existantes, modifiées ou à créer.

Façade Ouest du bâtiment à acquérir, au Sud du mur de refend : uniquement des châssis fixes pour toutes les ouvertures situées au-delà d'une hauteur de 3m par rapport au niveau actuel de la cour (dalle béton).

Dans l'attente de la conception d'un projet de réhabilitation, les ouvertures existantes sur cour seront obstruées de façon provisoire dans un délai de 8 jours suivant la signature de l'acte authentique.

Concernant l'accessibilité de la bande de terrain longeant la façade ouest :

La commune s'engage à ne pas y réaliser d'accès principal au bâtiment.

Concernant l'édification du mur de séparation :

La commune engagera les travaux de clôture de la bande de terrain acquise dans un délai de 8 jours suivant la signature de l'acte authentique. Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, la clôture sera constituée d'un mur en pierre d'une épaisseur de 40 cm et d'une hauteur de 2m, recouvert d'une couvertine et enduit à la chaux. La clôture sera édifiée en limite séparative, ses fondations sont donc susceptibles d'empiéter sur le sous-sol du reliquat conservé par les propriétaires. Un accès devra également être créé à la place Guy de Chauliac.

Concernant l'évacuation des eaux pluviales :

Une servitude pour l'évacuation des eaux pluviales devra être constituée sur le terrain conservé par les propriétaires au profit du bâtiment acquis.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Concernant la glycine :

La commune accepte la position actuelle de la glycine sur le terrain conservé par les propriétaires mais se réserve le droit d'intervenir sur la partie surplombant la bande de terrain à acquérir si la réalisation des travaux le nécessite.

L'acquisition pourra intervenir sous réserve de l'obtention par la commune d'une autorisation d'urbanisme pour l'édification du mur de clôture et la création d'un accès à la place Guy de Chauliac. Les propriétaires devront donner leur autorisation pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur leur terrain.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 12 juin 2025 et le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition d'une partie du bien cadastré BE 510 d'une superficie d'environ 320 m² et comprenant un bâtiment ancien à réhabiliter
- APPROUVER le prix d'acquisition de 330 000 € TTC
- DIRE que ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 24 février 2025
- DIRE que les frais de géomètre, les frais de constitution de servitudes et les frais d'acte sont à la charge de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent au transfert de propriété et tout document afférent à ce dossier
- AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le projet de clôture après l'accord donné par les propriétaires
- DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront prélevés au chapitre 21 – compte 2115 du budget principal de la commune – exercices 2025 et/ou 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

OBJET : PARCELLE BD 57 – 20 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
ACQUISITION PAR EPORA
Approbation

N°2025_067

Date d’affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

Suite à la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle, la commune a signé une convention opérationnelle « secteur de la Gare – rue Général de Gaulle » avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Des négociations avec les propriétaires fonciers ont été entreprises par EPORA dans ce cadre.

Une offre a été formulée par EPORA à la SCI HELOA, représentée par Monsieur BONNEVAL, propriétaire du bien situé 20 rue Général de Gaulle à BRIGNAIS et cadastré section BD numéro 57 d'une contenance de 1019m².

Le bien est constitué d'un immeuble à usage mixte : deux appartements, un local commercial et une dépendance. Les deux appartements sont actuellement loués au moyen de deux baux d'habitation. Une partie de l'immeuble est occupée par l'entreprise BONNEVAL PLOMBERIE au titre d'un bail commercial. La SCI HELOA s'engage à résilier amiablement et à ses frais le bail commercial préalablement à la signature de l'acte de vente. Un bail dérogatoire sera conclu entre la SCI HELOA et l'entreprise BONNEVAL PLOMBERIE préalablement à la vente à l'EPORA afin de permettre à cette l'entreprise d'occuper les locaux pour une durée maximale de 24 mois non renouvelable à compter du jour de la vente par la SCI à l'EPORA et/ou jusqu'à une date ne pouvant dépasser le 30 juillet 2027.

Le prix d'acquisition est d'un montant total de 950 000,00 € HT (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT). Le régime de la TVA dépendra du statut juridique du vendeur.

Ce prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 7 mai 2025.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement soit à un porteur de projet, soit à la commune, conformément aux termes de la convention opérationnelle (secteur de la Gare – rue Général de Gaulle) signée entre les parties le 16 mai 2024.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition par l'EPORA de la parcelle cadastrée BD 57 sise 20 rue Général de Gaulle
- APPROUVER le prix d'acquisition de 950 000,00 € HT (NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS HT)
- DIRE que ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 7 mai 2025
- APPROUVER la rétrocession ultérieure du bien, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions de la convention opérationnelle (secteur de la Gare – rue Général de Gaulle) signée entre les parties le 16 mai 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

- AUTORISER le Maire, ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

OBJET : DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME

PARCELLE BK 64

Autorisation

N°2025_068

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 09 JUILLET 2025

La ville est propriétaire de la parcelle BK 64 sur laquelle se situent plusieurs bâtiments communaux. L'un des bâtiments est mis à disposition du Centre Social et Socioculturel de Brignais. Le Centre Social souhaite installer une pergola d'environ 9 m² devant le bâtiment. Elle servira de support aux plantes grimpantes afin de créer de l'ombrage. Il s'agira d'une structure démontable, composée de quatre poteaux et de quelques traverses.

En vertu des dispositions de l'article R421-9 a) du code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. S'agissant d'un bien communal, le conseil municipal doit préalablement donner son autorisation pour la réalisation de ces travaux et le dépôt d'une déclaration préalable.

L'ensemble des frais de cet aménagement et de son entretien sera à la charge du demandeur, accompagné et conseillé par les services techniques.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- AUTORISER le Centre Social et Socioculturel de Brignais à déposer une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme pour la construction d'une pergola sur la parcelle BK 64
- DIRE que l'ensemble des frais liés à cet aménagement et à son entretien est à la charge du Centre Social et Socioculturel de Brignais

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Modification

N°2025_069

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

La loi d'orientation n°92-1225 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté le 2 décembre 2020, puis modifié le 20 septembre 2023.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention, 0 non-participation, délibère pour

- MODIFIER la composition des commissions pour permettre l'intégration d'un conseiller municipal supplémentaire du groupe majoritaire « Parlons Brignais » au sein de la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » (article 13) et d'un conseiller municipal sans groupe au sein des 4 commissions

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES

Modification de leur composition

N°2025_070

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Du fait du changement du groupe « Mieux Vivre à Brignais » vers le groupe majoritaire « Parlons Brignais » de Monsieur Lionel CATRAIN, conseiller municipal, en date du 5 mai 2025, puis de la démission de Monsieur Jean-Philippe SANTONI de sa délégation à la sécurité, et à la prévention, à la mémoire et au patrimoine, en date du 23 juin 2025, il y a lieu de réorganiser la composition des commissions municipales.

Cette proposition, conforme à la bonne administration des affaires de la commune, doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2024 a fixé la composition des commissions communales comme suit :

- 6 représentants titulaires et autant de suppléants de la liste « Parlons Brignais » pour les commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » et n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive »,
- 7 représentants titulaires et 6 suppléants de la liste « Parlons Brignais » pour la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 » par commission et 2 suppléants
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais » par commission et 1 suppléant

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 11 juin 2025 ainsi que le 1^{er} juillet 2025.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a été informée le 11 juin 2025 ainsi que le 1^{er} juillet 2025 et la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » le 12 juin 2025 ainsi que le 3 juillet 2025.

Il est à noter la réception d'un courrier de Christiane CONSTANT en date du 24 juin 2025 indiquant que, comme suite au départ de Monsieur Lionel CATRAIN du groupe « Mieux Vivre à Brignais » vers le groupe « Parlons Brignais » elle ne propose aucune candidature pour le remplacer dans les commissions n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » et n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive ».

Il est également précisé que Monsieur Jean-Philippe SANTONI nous a fait part de son souhait de siéger uniquement au sein de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », sans groupe.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- MODIFIER la composition des commissions comme suit :
 - o Groupe « Parlons Brignais »
 - 5 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales »
 - 7 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire »
 - 6 représentants titulaires et autant de suppléants pour la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement »
 - 7 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive »
 - o Groupe « Brignais Ensemble »
 - 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour chacune des commissions
 - o Groupe « Mieux Vivre à Brignais »
 - 1 représentant titulaire pour les commissions n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et n°2 « Solidarité et vie scolaire »
 - Aucun représentant suppléant pour chacune des commissions
 - o Sans groupe
 - 1 représentant titulaire pour la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales »
 - Aucun représentant suppléant pour chacune des commissions
- DIRE que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- VALIDER la nouvelle composition des commissions communales selon le tableau ci-dessous





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Outre le Maire, président de droit							
	5 représentants titulaires de "Parlons Brignais"	5 représentants suppléants de "Parlons Brignais"	2 représentants de "Brignais ensemble"		1 représentant de "Mieux vivre à Brignais"		1 représentant sans groupe
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Suppléants
Commission n°1 : Finances, ressources humaines et affaires générales	- Agnès BÉRAL - Nicolas KÉLEN - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Jessica DIONISIO	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Christelle RIVAT - Marie DECHESNE	- Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE	- Solange VENDITTELLI	- Christiane CONSTANT		- Jean-Philippe SANTONI
	7 représentants titulaires de "Parlons Brignais"	5 représentants suppléants de "Parlons Brignais"	2 représentants de "Brignais ensemble"		1 représentant de "Mieux vivre à Brignais"		1 représentant sans groupe
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires
Commission n°2 : Solidarité et vie scolaire	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Marie DECHESNE	- Agnès BÉRAL - Nicolas KÉLEN - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean-Philippe SANTONI - Jessica DIONISIO	- Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE	- Alain GARDETTE	- Christiane CONSTANT		NÉANT
	6 représentants de "Parlons Brignais"		2 représentants de "Brignais ensemble"		1 représentant de "Mieux vivre à Brignais"		1 représentant sans groupe
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme et aménagement	- Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christine MARCILLIÈRE - Erwan LE SAUX	- Anne-Claire ROUANET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Jean PETIT - Christophe GALLAY - Éric JACQUET	- Solange VENDITTELLI - Isabelle WEULERSSE	- Laurence BEUGRAS	NÉANT		NÉANT
	7 représentants titulaires de "Parlons Brignais"	6 représentants suppléants de "Parlons Brignais"	2 représentants de "Brignais ensemble"		1 représentant de "Mieux vivre à Brignais"		1 représentant sans groupe
			Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires
Commission n°4 : Animation, vie associative, culturelle et sportive	- Anne-Claire ROUANET - Claude MARCOLET - Roger REMILLY - Jean PETIT - Christophe GALLAY - Lionel CATRAIN - Éric JACQUET	- Jean-Philippe GILLET - Valérie GRILLON - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christine MARCILLIÈRE - Erwan LE SAUX	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- Solange VENDITTELLI	NÉANT		NÉANT

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – AVANCEMENTS DE GRADE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'emplois permanents à temps complet

N°2025_071

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

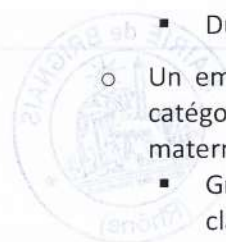
- DIRE que dans le cadre de la campagne d'avancements de grade 2025, il convient de procéder aux créations d'emplois permanents suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - Un emploi d'assistant(e) de direction, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint administratif (C1), adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : assistant(e) de direction de la Direction des affaires culturelles
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Un emploi d'assistant(e), à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint administratif (C1), adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : assistant(e) du service animation et vie associative (DEJSAVA)
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Un emploi d'officier d'état civil, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint administratif (C1), adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Quotité de travail : 100%
- Mission globale : officier d'état civil
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Un emploi de responsable adjointe du service communication, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - Grades ouverts : rédacteur (B1), rédacteur principal de 2^{ème} classe (B2), rédacteur principal de 1^{ère} classe (B3)
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : adjoint au responsable, chargé de communication
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Un emploi de gestionnaire carrière paie, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - Grades ouverts : rédacteur (B1), rédacteur principal de 2^{ème} classe (B2), rédacteur principal de 1^{ère} classe (B3)
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : gestionnaire carrière paie
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Un emploi d'agent d'entretien ménager, à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - Grades ouverts : adjoint technique (C1), adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : temps non complet
 - Mission globale : assurer l'entretien ménager des établissements scolaires et/ou des bâtiments municipaux
 - Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux (Atsem)
 - Grades ouverts : Atsem (C1), Atsem principal de 2^{ème} classe (C2), Atsem principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : temps non complet
 - Mission globale : seconder le professeur des écoles en maternelle, assurer l'encadrement des temps périscolaires des élèves
 - Durée hebdomadaire de travail : 31 heures 30 minutes
- Un emploi d'agent social, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Grades ouverts : agent social (C1), agent social principal de 2^{ème} classe (C2), agent social principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : 100%
 - Mission globale : assurer l'encadrement et prodiguer les soins des enfants en établissement d'accueil de jeunes enfants
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- AUTORISER la création de ces emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
 - PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
 - AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois en cas de vacance de poste, sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique et de la loi n°2019-828 du 6 août 2019
 - DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Modification de la durée hebdomadaire de service d'emplois permanents

N°2025_072

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- MODIFIER, compte tenu des demandes de changement de la durée hebdomadaire de service de deux agents territoriaux, la durée hebdomadaire de service de deux emplois d'adjoints techniques :
 - o Deux emplois permanents à temps non complet (80%) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique
 - Grades ouverts : adjoint technique (C1), adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : temps non complet, 28 heures hebdomadaires
 - Mission globale : assurer l'entretien ménager des établissements scolaires et/ou des bâtiments municipaux
- AUTORISER la modification de ces emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2025, leurs modifications au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- INDiquer que les modalités indemnitaires de ces emplois seront les suivantes :
 - o Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois en cas de vacance de poste, sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique et de la loi n°2019-828 du 6 août 2019
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Création d'emplois permanents

N°2025_073

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- DIRE que pour répondre aux besoins en personnel à la rentrée scolaire 2025/2026, il y a lieu de procéder aux créations d'emplois permanents suivants :
 - Un emploi permanent à temps non complet (90%) dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, catégorie C, filière médico-sociale
 - Grades ouverts : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (C2), agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : temps non complet, 31 heures hebdomadaires
 - Mission globale : seconder le professeur des écoles en classe maternelle, encadrer les temps d'animation périscolaire des élèves
 - Un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, filière animation
 - Grades ouverts : adjoint d'animation territorial (C1), adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (C3)
 - Quotité de travail : temps non complet, 21 heures hebdomadaires
 - Mission globale : encadrer les temps d'animation périscolaire des élèves, nettoyer les salles de restauration des écoles
 - Un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, filière animation
 - Grades ouverts : adjoint d'animation territorial (C1), adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (C2), adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (C3)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Quotité de travail : temps complet
 - Mission globale : encadrer les temps d'animation périscolaire des élèves, animateur référent pour un établissement scolaire
- AUTORISER la création de ces emplois permanent à compter du 1^{er} août 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
 - SUPPRIMER un emploi d'animateur vacant à temps complet, remplacé à compter du 1^{er} août 2025 par un emploi d'adjoint d'animation territorial
 - PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
 - Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération n°2025-034 en date du 15 avril 2025
 - AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois en cas de vacance de poste, sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique et de la loi n°2019-828 du 6 août 2019
 - DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés
 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants pour l'ensemble de ces dépenses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026

N°2025_074

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ainsi qu'à du personnel d'animation.

Les emplois d'animation étaient répartis et occupés sur l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
964 h, soit 60 % d'un ETP	1
851,71 h, soit 53 % d'un ETP	1
819,57 h, soit 51 % d'un ETP	2
723,15 h, soit 45 % d'un ETP	2
691,01 h, soit 43 % d'un ETP	11
482,10 h, soit 30 % d'un ETP	1*
401,75 h, soit 25 % d'un ETP	13
337,47 h, soit 21 % d'un ETP	2*
Total	33

**Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative a travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

Les effectifs en matière d'animation sont complétés par :

- 3 postes d'animateurs périscolaires permanents positionnés sur des postes d'animateurs référents ;
- 2 postes d'agents mixtes « animation/entretien ménager » ;
- 1 poste d'agent mixte « animation/restauration scolaire ».

Le comité social territorial a été informé des évolutions en termes d'organisation du service périscolaire en date du 27 mars et du 24 juin 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- INDiquer que pour l'année scolaire 2025-2026, les quotités de temps de travail ont été retravaillées afin d'assurer une meilleure efficience du service
- VALIDER au titre de l'année scolaire 2025/2026 les modifications de quotités de travail des **28 emplois permanents à temps non complet** comme suit :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes créés
1285 heures 60 cts, soit 80 % d'un ETP	1
964 heures 20 cts, soit 60% d'un ETP	1
851 heures 71 cts, soit 53 % d'un ETP	1
803 heures 50 cts, soit 50 % d'un ETP	1
723 heures 15 cts, soit 45 % d'un ETP	2
691 heures 01 cts, soit 43 % d'un ETP	4
546 heures 38 cts, soit 34% d'un ETP	7
482 heures 10 cts, soit 30 % d'un ETP	1*
401 heures 75 cts, soit 25 % d'un ETP	8
337 heures 47 cts, soit 21 % d'un ETP	2*
Total	28

**Postes chargés de l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le temps méridien.*

- DIRE que les modalités de ces emplois seront les suivantes :
 - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
 - o Catégorie C – indice de rémunération : 366 (rémunération indexée au SMIC)
 - o Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en vigueur
 - o Missions globales :
 - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires
 - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Garantir leur sécurité physique, morale et affective
 - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité
 - Les animateurs sont amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire
- VALIDER l'inscription de ces emplois au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026
 - PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE SPORT ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement d'emplois vacataires pour l'année scolaire 2025/2026

N°2025_075

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La ville de Brignais est amenée à confier la prise en charge et l'encadrement des enfants durant les temps d'accueil périscolaire à des animateurs vacataires lorsque le personnel d'animation est absent ou indisponible ou encore lorsque le nombre d'enfants inscrits augmente de manière ponctuelle.

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques de la ville. Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique et à des projets liés au périscolaire, ainsi qu'aux temps d'études surveillées. Les « animateurs inclusions » sont plus spécifiquement chargés des enfants en situation de handicap qui fréquentent les temps périscolaires, en particulier le temps méridien.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction Enfance, Jeunesse, Sport, Animation et Vie Associative a travaillé la réorganisation des temps périscolaires, le réajustement des volumes horaires proposés aux animateurs permanents et l'organisation des équipes dans chaque école pour pallier les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents mais également mieux adapter les effectifs aux taux d'encadrements réglementaires.

En complément, la ville intervient sur le temps scolaire dans la BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) de l'école Jean Moulin, pour recevoir les enfants des classes d'élémentaire et de maternelle du groupe scolaire. Des interventions de vacataires sont nécessaires pour couvrir toutes les plages horaires.

Ensuite, le recours à une prestation externe n'étant parfois pas suffisant ou adapté au besoin, la restauration scolaire fait appel à du renfort, en fonction des effectifs d'enfants présents, afin de couvrir tous les besoins en termes de préparation, de service et d'entretien.

Enfin, afin de garantir les conditions d'accueil et d'hygiène réglementaires des enfants de maternelle et de respecter la charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEMs), un vacataire doit pouvoir intervenir ponctuellement sous un délai de deux jours pour assurer l'accompagnement des enfants dans l'attente du remplacement d'ATSEMs absents sur les groupes scolaires maternels.

Par ailleurs, l'appui en classe peut être complété par l'accueil d'élèves inscrits au périscolaire sur le temps méridien, en croissance régulière, qui nécessite l'instauration d'un renfort des agents sur ces temps, en fonction des effectifs.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a été informée du dossier le 3 juillet 2025.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- EN MATIÈRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 de **18 emplois** non permanents sous contrat de vacations
- DIRE que le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires municipaux
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de **1 200 heures annuelles** et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe majorée de 10 % d'indemnités de congés payés

- EN MATIÈRE D'ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

- DIRE que pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ou dans des situations plus particulières est nécessaire
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 de **5 emplois** non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de **1 000 heures annuelles** et que la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau joint en annexe majorée de 10 % d'indemnités de congés payés
- DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, des structures de la petite enfance ou autres locaux adéquats pour l'accueil des mineurs concernés

- EN MATIÈRE D'ÉTUDES

- DIRE que les temps dédiés aux études dirigées et surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'État pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire. En cas d'absence de professeur volontaire ou d'indisponibilité, la Ville de Brignais doit faire appel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés
- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 de **18 emplois** non permanents sous contrat de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de **600 heures annuelles**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- DIRE que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
- INDiquer que la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission est fixée à **20,00 € bruts de l'heure** majorés de 10 % d'indemnités de congés payés
- **EN MATIÈRE D'INTERVENTIONS LECTURE**
 - DIRE que dans les écoles Jean Moulin et André Lassagne, plus éloignées géographiquement de la Médiathèque que les autres écoles, des interventions lecture sont assurées par des animateurs municipaux auprès des classes d'élémentaire et de maternelle en s'appuyant sur les ressources de la BCD (bibliothèque et centre de documentation) des écoles. Cela évite des déplacements trop longs des élèves tout en assurant le goût et la connaissance de la lecture à tous les enfants de manière équitable. Afin de couvrir l'ensemble des plages d'intervention auprès des classes et d'assurer le bon fonctionnement de la BCD, il peut être fait appel à des personnels vacataires
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 de **2 emplois** non permanents sous contrat de vacances
 - PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de **200 heures annuelles** et la rémunération horaire brute de la vacation sera fixée selon le tableau annexe
- **EN MATIÈRE DE RÉUNION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE ET DES ENSEIGNANTS**
 - DIRE que les modalités de rémunération des directions d'école dans le cadre des études prévoient que les personnels puissent être rémunérés en vacation s'ils participent à des temps de réunion et de travail avec la Mairie en dehors du cadre de leurs missions de directeurs d'école
 - VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 de **5 emplois** non permanents sous contrat de vacances
 - INDiquer que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de **100 heures annuelles** et la rémunération horaire brute de la vacation pour cette mission sera fixée à **19,00 € de l'heure**
- **EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE**
 - DIRE que l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, en croissance régulière, nécessite l'instauration de plusieurs services et le renfort des agents sur site pour les groupes scolaires Claudius Fournion, Jean Moulin et Jacques Cartier. Afin de garantir les conditions d'hygiène réglementaires et de permettre l'utilisation optimale des locaux de restauration de ces établissements pour l'accueil de tous les enfants inscrits à ce temps périscolaire, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés par un agent d'entretien sur les groupes scolaires Jacques Cartier et Claudius Fournion. Par ailleurs, afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale, l'agent de restauration en charge de cette mission doit pouvoir être appuyé ponctuellement par un agent d'entretien les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- VALIDER le renouvellement pour l'année scolaire 2025/2026 de **3 emplois** non permanents sous contrats de vacations
- PRÉCISER que les interventions seront plafonnées pour un total maximum de **800 heures annuelles** et que la rémunération horaire brute de la vacation est indexée sur le SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- **EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SUR LES TEMPS SCOLAIRES EN ÉCOLE MATERNELLE**
 - AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires d'ATSEM pour l'année scolaire 2025/2026
 - RÉMUNÉRER ces vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.91 € (IM 367) majoré de 10 % d'indemnités de congés payés

Et de manière générale :

- PRÉCISER que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercices 2025 et 2026 pour l'ensemble de ces dépenses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Renouvellement et création d'emplois vacataires – Année 2025/2026

N°2025_076

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil desdites manifestations.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de manifestations telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre, la fête à la Compassion, la fête aux Pérouses et autres manifestations organisées par la Ville ainsi que l'utilisation de l'espace Guy de Chauliac, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- AUTORISER le renouvellement d'emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales, plafonnés à hauteur de **900 heures sur la période** – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025 et l'année 2026 ;
- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles au sein de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, plafonnés à hauteur de **270 heures sur la période** – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025 et l'année 2026 ;
- AUTORISER le renouvellement d'emplois vacataires intervenant durant les manifestations au sein du nouvel espace Guy de Chauliac, plafonnés à un volume de **200 heures sur la période** – Cadre d'emplois : adjoint d'animation territorial pour la période du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**, leur inscription



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

au tableau des emplois non permanents ainsi que leur inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2025 et l'année 2026 ;

- PRÉCISER que le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
- FIXER et INDEXER la rémunération horaire brute de la vacation au SMIC horaire (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercices 2025 et 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

Espace Guy de Chauliac

N° 2025_077

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Par délibération du 29 mars 2023 et modifiée le 19 juin 2024, le Conseil municipal a entériné les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Comme suite au changement de tarifs des locations des salles des différents bâtiments de la Ville de Brignais, il convient de repréciser les tarifs de location de l'Espace Guy de Chauliac ainsi que les différentes dispositions permettant la mise à disposition ou la gratuité.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location pour tout demandeur (association, entreprise, artiste, particulier) :
 - **380 € TTC tarif forfaitaire à la semaine du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul weekend), durée de location d'une semaine minimum**
 - **Le tarif pour une journée supplémentaire reste à 60 € TTC par jour**
- CONSERVER la possibilité de mise à disposition gratuite du lieu aux associations de Brignais et de la CCVG, à partir du moment où l'ensemble des critères d'exonérations suivants est respecté :
 - Pas de vente directe des œuvres exposées, mais possibilité de vendre des petites reprographies (affiches, cartes postales...) et/ou des livrets d'exposition,
 - Entrée gratuite à l'exposition,
 - Accueil de groupes (scolaires, Centre Social, MJC...) pour des visites guidées, contées et des médiations,
 - Prise en charge des frais de communication en accord avec la charte graphique du lieu,
 - Prise en charge de la gestion des permanences d'ouverture au public avec la possibilité de faire appel au réseau de bénévoles de l'Espace Guy De Chauliac.
- PRÉCISER que :
 - Par dérogation, une gratuité est accordée pour les expositions organisées dans le cadre de la restitution des travaux des élèves des ateliers d'arts et des structures scolaires
 - Les organisateurs devront s'assurer de l'obtention des autorisations des droits d'auteurs et droits à l'image, souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public. Un règlement intérieur sera annexé à la confirmation de réservation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Les éventuelles prestations annexes (SSIAP, technicien, matériel spécifique) seront refacturées au coût réel et que toute demande fera l'objet d'un devis accepté par l'exposant.
- Dans l'éventualité d'une demande de tenue de permanence assurée par un vacataire et suivant la disponibilité de ce dernier, la prestation sera refacturée suivant le coût horaire brut de vacation en vigueur lors de la réservation
- RAPPELER que toutes les demandes de réservations seront soumises à la validation du comité de programmation du lieu
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants
- DIRE que les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 – comptes 70848 et 70878 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : TARIFICATION ET MISE À DISPOSITION DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES

N°2025_078

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Par délibération du 19 juin 2024, le conseil municipal a fait évoluer le montant et les modalités de tarification des différents bâtiments et sites communaux que la ville met à disposition, ainsi que les possibilités de gratuité. La présente délibération a vocation à mettre à jour l'ensemble des salles et des lieux concernés par une tarification, afin de :

- Ajuster certaines tarifications
- Ajouter dans les frais annexes des tarifs liés au ménage lorsqu'il y a des besoins supplémentaires
- Expliciter les particularités liées aux représentations de spectacles pour les associations locales
- Mettre à jour les conventions lors des mises à dispositions des locaux (en annexes)

En préambule, il est précisé que l'accès aux différentes ressources de la commune par des tiers est conditionné par leurs disponibilités et par les obligations et contraintes municipales (techniques, humaines, de sécurité, économiques, environnementales, etc.). La ville recherchera l'équilibre entre les différents utilisateurs afin de répartir au mieux les moyens, en privilégiant les besoins des services puis des associations, tout en tenant compte de la vocation initiale des salles.

La mise à disposition de locaux ou de lieux municipaux à titre gracieux, hors frais annexes éventuels (régie technique, sécurité, ménage), relève des possibilités suivantes :

1. Association dont le siège ou l'activité principale est à Brignais et qui utilise pour ses adhérents des créneaux de manière régulière (une convention spécifique est prévue, cf. modèle en Annexe 1) ou pour réunir ses instances (exemple : assemblée générale ordinaire, réunion de bureau).
2. Les manifestations dont l'accès est gratuit pour le public et portées par des structures locales ou qui s'adressent et profitent directement aux brignairots.
3. Les actions ponctuelles ou récurrentes qui participent à la mise en œuvre de la politique municipale ou d'un acteur local (association, syndicat, collectivité, établissement public...) qui font l'objet d'un partenariat avec la ville (dans le champ de la culture, de l'éducation, de la santé, de l'emploi, du sport, de l'animation, de l'international, de la prévention, de la sécurité, de l'environnement, etc.). Chaque convention de mise à disposition à titre gracieux, précisant les frais qui seront refacturés (en sécurité, régie technique et ménage), est présentée en Commission 4. (cf. modèle en Annexe 2 ou convention signée avec l'association).
4. Réunions, rencontres, tables rondes, conférences participant au débat démocratique dont l'accès est gratuit.

I. Tarification des salles

En dehors de ces cas de figure pré-cités, une tarification est appliquée, qui varie selon le statut du demandeur :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Coûts à la journée (sauf précision) au 1 ^{er} /09/2025			
	Association locale ouverte à tous	Comité d'entreprises et entreprise de Brignais, acteur brignairot ou issu du territoire de la CCVG, association de la CCVG	Comité d'entreprise, entreprise ou association extérieurs à Brignais et CCVG et syndic ou association de propriétaires*, production ou diffusion de spectacles
BRISCOPE			
Salle de spectacle (500 m ²)	250 €	950 €	2 700 €
Salle d'exposition (100 m ²)	130 €	300 €	600 €
Salle d'exposition-audio (150 m ²)	180 €	340 €	550 €
Auditorium (150 m ²)	180 €	340 €	650 €
Salle d'arts plastiques (100 m ²)		210 €	420 €
Salle de réunion (20 m ²)	-	150 €	300 €
COMPLEXE SPORTIF PIERRE MINSSIEUX			
Salle multi-activités (538 m ²)	200 € 30 €/ heure	700 € 45 €/ heure	900 € 90 €/ heure
Salle Daniel Querez (200 m ²)	150 €	300 €	500 €
DOJO	50 €/ demi-journée	100 €/ demi-journée	150 €/ demi-journée
Salle sport collectifs	35 €/ heure	50 €/ heure	100 €/ heure
Ensemble du complexe	600 €	1 600 €	2 500 €
VILLA DE LA GIRAUDIÈRE			
Salle de réception (60 m ²)	60 €	120 €	180 €
Salle Bonneton (20 m ²)			
Ou salle Vallières (60 m ²)	37 €	75 €	105 €
Ou salle Jamayère (60 m ²)			
SALLE DU GARON (80 M²)			
	63 €	220 €	500 €
THÉÂTRE DE VERDURE			
	140 €	500 €	800 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

BRI'SPORT			
Salle de sports collectifs (1 000 m ²)	200 € 30 €/ heure	700 € 45 €/ heure	800 € Ou 90 €/heure
STADE DE FOOTBALL JEAN DARFEUILLE ET VESTIAIRES			
Créneau de 2 heures en journée (temps du midi)	20 €	80 €	160 €
Demi-journée	50 €	200 €	400 €
Journée	100€	400 €	800 €
Semaine de 5 jours pendant les vacances	400 €	800 €	1 600 €

* Toutes les réunions organisées par les syndicats et les associations de propriétaires relèvent de cette catégorie de tarifs

Il est précisé les points suivants :

- Lorsqu'un SSIAP est nécessaire, un forfait de 4 heures est inclus dans la location de la salle. Tout besoin supplémentaire dépassant cette durée sera refacturé par la ville au réservant.
- L'ensemble des frais de régie liés à une prestation extérieure seront refacturés.
- En cas d'annulation à moins d'un mois de la date retenue, sauf cas de force majeure, la facturation de la moitié de la réservation de salle sera maintenue, ainsi que l'ensemble des frais annexes à moins d'une semaine
- Pour les manifestations importantes une estimation du volume de nettoyage supplémentaire sera réalisée en amont selon l'usage et le public prévu (nombre de participants, organisation d'un repas, etc.) et facturée au réservant (tarifs selon le marché en cours)
- Pour les représentations de spectacles (théâtral, musical, de danse) par des troupes associatives locales, la réservation se double de deux répétitions gratuites possibles en amont, dont la durée et les dates sont fonction des disponibilités de la salle

Locations aux particuliers

- Location aux particuliers de Brignais :

Les salles du Briscope pour les manifestations d'intérêt général et la salle du Garon sont ouvertes à la location aux tarifs indiqués dans la 2^{ème} colonne ci-dessus.

- Location aux particuliers extérieurs à Brignais :

Seules les salles du Briscope sont ouvertes à la location pour les manifestations aux tarifs indiqués dans la 3^{ème} colonne ci-dessus.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

II. Les services connexes à l'utilisation des salles

Sécurité

Il appartient au réservant de prendre toutes les informations utiles en amont et de les diffuser afin de garantir la sécurité des personnes présentes conformément aux indications du règlement intérieur du lieu. Les mesures nationales en vigueur de type Vigipirate incombent également à l'organisateur.

Prestations techniques « son et lumière »

Il sera procédé comme suit :

La prestation régie est facturée à la Ville par le prestataire au tarif réel ; la Ville se charge ensuite de la refacturation auprès de l'utilisateur.

Pour les écoles publiques, chaque maternelle et chaque élémentaire bénéficie d'un forfait de base de 12 heures pour leur spectacle annuel, pris en charge par la Ville, le dépassement éventuel est facturé à l'école.

Ménage

Il sera procédé comme suit :

La prestation est facturée à la Ville par le prestataire en fonction du nombre d'heures et de passages nécessaires et en fonction des jours (jour ouvrable ou non), conformément au marché public en vigueur ; la Ville se charge de la refacturation auprès de l'utilisateur.

Caution

- **Pour une utilisation ponctuelle :**

Une caution unique de 750 € sera demandée pour chaque location de salle. Le chèque de caution doit être déposé au moins 3 jours avant la manifestation. La caution n'est pas encaissée ; elle est restituée après un état des lieux contradictoire. En cas de dégradations, de salissure, de non-respect des consignes de tri et si aucun accord n'a pu être trouvé, la Ville encaisse la caution et rembourse l'organisateur par un mandat de paiement dont le montant correspond à la différence entre la caution et le dommage.

- **Pour une utilisation permanente ou récurrente :**

La récurrence est définie par une activité régulière avec une fréquence d'au moins 6 réservations sur l'année.

Une caution unique de 75 € est demandée en septembre lors de la première occupation récurrente qui est remise au Trésor Public pour encaissement. Elle est conservée d'une année sur l'autre si l'association garde l'utilisation des lieux. Dans le cas contraire, la caution est restituée en juillet après un état des lieux contradictoire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Scène mobile

Installation et démontage compris	TARIFS au 1 ^{er} /09/2025
par jour	1 800 €

Un cahier des charges d'utilisation sera établi. En cas de dégradation, les réparations seront refacturées à l'utilisateur.

Scène fixe

	TARIFS au 1 ^{er} /09/2025
Forfait de 2 jours	250 €
par jour supplémentaire	50 €

Photocopies associatives

Un photocopieur est mis à la disposition des associations de Brignais. Les tarifs des copies en noir et blanc sont proposés comme suit :

NOMBRE DE COPIES	TARIFS au 1 ^{er} /09/2025
De 1 à 1000	16 € par centaine de copies
À partir de 1 001	8 € par centaine de copies

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participation, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location des salles municipales et les dispositions connexes mentionnées ci-dessus
- DIRE que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué au sport et à la coordination de la vie associative à signer les conventions selon le modèle annexé
- DIRE que :
 - o Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

- Les crédits de location seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 75 compte 752 sur le budget principal de la ville, exercice 2025 et suivants
- Les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercice 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : TARIFICATION DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE

N°2025_079

Date d’affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Afin d'organiser un service d'entretien ménager supplémentaire que certaines manifestations grand public pourraient nécessiter dans les bâtiments de la ville ou à l'extérieur, excédant le ménage courant pris en charge par la Ville de Brignais, cette dernière a recours soit au service du prestataire détenteur du marché public « Nettoyage » pour assurer la prestation, soit à ses propres agents du service Entretien des bâtiments communaux. Le service est refacturé aux organisateurs selon les conditions prévues par la délibération du 9 juillet 2025 portant sur la tarification et la mise à disposition de salles et prestations annexes.

Il est précisé que le montant des tarifs appliqués correspond à ceux prévus par le marché « Nettoyage » en vigueur, et qui sont, pour rappel, depuis le 1^{er} avril 2025, les suivants :

DÉSIGNATION	PRIX H.T	PRIX T.T.C
Tarif horaire de jour	17,70 €	21,24 €
Tarif horaire dimanche / jour férié	34,78 €	41,74 €

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 1^{er} juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la tarification des prestations supplémentaires de nettoyage effectuées par l'entreprise titulaire du marché « Nettoyage » ou par les agents de la Ville de Brignais telle que prévue par le marché public en vigueur
- DIRE que les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 – comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Convention d'objectifs et de moyens

N°2025_080

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, la Ville de Brignais souhaite renouveler son partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), association créée en 2022 et implantée au cœur de notre territoire.

La MJC de Brignais développe des actions en direction des habitants, en particulier des enfants, des jeunes et des familles, autour de projets culturels, éducatifs, citoyens et de loisirs. Son projet associatif vise à en faire un lieu ressource interculturel et intergénérationnel, expérimental, solidaire et ouvert à toutes et tous. Elle constitue un acteur essentiel de la vie locale, en complémentarité avec les autres structures associatives et institutionnelles.

La convention d'objectifs et de moyens définit les engagements réciproques de la Ville et de la MJC pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028. Elle vise à soutenir les actions suivantes :

- Accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 9 ans (36 places) les mercredis et pendant les vacances scolaires ;
- Organisation de stages thématiques ;
- Activités jeunesse tout au long de l'année ;
- Coopération avec les partenaires locaux (Centre social, Prévention spécialisée, Collège, lycée, services de la Ville, etc.) ;
- Développement d'animations grand public dans les domaines culturels, scientifiques, environnementaux et citoyens.

Pour ce faire, la ville s'engage à soutenir financièrement la MJC. Pour l'année 2025, une subvention directe de 228 000 € a été attribuée, ainsi qu'une aide indirecte estimée à 44 540 € (mise à disposition de locaux, services, etc.)

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie Scolaire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent
- DIRE qu'un soutien financier pourra être accordé, dans le cadre d'une demande de subvention annuelle

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Conventions de mise à disposition de locaux

N°2025_081

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Dans le cadre de son soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), acteur majeur de l'éducation populaire et de l'animation locale, la Ville de Brignais met à disposition de l'association plusieurs locaux communaux nécessaires à la conduite de ses activités.

Deux conventions distinctes ont été établies afin d'encadrer juridiquement ces mises à disposition, de préciser les engagements réciproques et de garantir la bonne utilisation des équipements municipaux.

1. Convention de mise à disposition des locaux de l'école Claudius Fournion

Cette convention tripartite entre la Ville, la MJC et la Direction de l'école Claudius Fournion concerne l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La mise à disposition est gratuite, les charges (fluides, entretien) étant prises en charge par la Ville et valorisées dans les aides indirectes à l'association.

2. Convention de mise à disposition des locaux du Forum et de la Villa de la Giraudière

Cette seconde convention encadre l'utilisation :

- Du Forum (47 rue de la Giraudière), siège administratif de la MJC, pour des activités, réunions et accueils de jeunes
- Des salles de la Villa de la Giraudière pour l'accueil des enfants et des jeunes pendant les vacances scolaires
- Des locaux de répétition situés au sous-sol de la Villa de la Giraudière, pour des activités musicales
- En outre, des conventions pour des locaux utilisés de manière récurrente pour des activités de type théâtre d'improvisation (à la villa de la Giraudière), batucada (salle Daniel Quérez) sont signés avec la MJC annuellement comme nombre d'autres associations.

3. Enfin, pour des utilisations ponctuelles d'**autres locaux communaux**, tels que la salle de spectacle ou l'auditorium du Briscop, sous réserve de disponibilité, des mises à disposition ponctuelles et gratuites sont possibles, seuls les frais annexes le cas échéant sont refacturés (régie technique, sécurité, ménage).

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la mise à disposition des locaux de l'école Claudius Fournion, du Forum et de la Villa de la Giraudière
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint à l'Enfance, la Jeunesse et la Vie scolaire à signer lesdites conventions jointes en annexe ainsi que tout avenant ou document y afférent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Programmation annuelle 2025

N°2025_082

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 juillet 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 juillet 2025**

Date de mise en ligne : **15 juillet 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **2 juillet 2025**

Nombre de conseillers municipaux en service au jour de la séance : **33**

Présidents de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Claude MARCOLET**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Jean-Philippe GILLET – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Roger REMILLY – Pierre FRESSYNET – Béatrice DHENNIN – Jean PETIT – Guy BOISSERIN – Béatrice VERDIER – Christine MARCILLIERE – Catherine PEREZ – Christelle RIVAT – Éric JACQUET – Marie DECHESNE – Solange VENDITTELLI – Sylvie GUINET – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANCOIS (à Anne-Claire ROUANET) – Agnès BERAL (à Claude MARCOLET) – Bruno THUET (à Nicolas KELEN) – Erwan LE SAUX (à Guy BOISSERIN) – Christophe GALLAY (à Christelle RIVAT) – Lionel CATRAIN (à Béatrice DHENNIN) – Jessica DIONISIO (à Catherine PEREZ) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Alain GARDETTE (à Isabelle WEULERSSE) – Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir : Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Par délibération en date du 20 mars 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de ville 2024-2030 de Brignais.

La lettre de cadrage de la Préfète du Rhône, en date du 15 novembre 2024, est venue rappeler l'importance pour les programmations locales 2025 de s'ancrer à la fois dans les enjeux prioritaires définis par le contrat de ville et dans les orientations nationales qui sont les suivantes :

- la nécessité de prioriser les thématiques de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'emploi et du développement économique, de la transition écologique, de la sécurité et de l'amélioration du cadre de vie.
- une attention renforcée à destination du public adolescent.
- la valorisation des actions innovantes, ainsi que des projets de petite envergure ou expérimentaux, coconstruits au fil de l'eau avec l'ensemble des parties prenantes du contrat de ville
- la nécessité de s'appuyer sur le tissu associatif local, garant du lien social.

La programmation des actions pour l'année 2025 a été instruite par Monsieur le Maire et son service politique de la ville avec les services de l'Etat à partir des engagements du Contrat de Ville 2024-2030, des bilans de la programmation 2024 et des orientations définies par la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le périmètre du quartier prioritaire s'est élargi incluant désormais, en plus du quartier des Pérouses, celui de la Compassion. Le montant total de la subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la programmation locale de l'année 2025 s'élève ainsi à 49 400 € pour 1 800 habitants au lieu des 63 000 € (selon la base de calcul projetée de 35 € par habitant pour 1 800 habitants) annoncés lors de la signature du contrat de Ville 2024-2030.

La liste complète et les demandes de financements des actions de la programmation 2025 figurent dans le tableau présenté en séance et joint en annexe.

D'une part, parmi l'ensemble des actions financées par l'ANCT, certaines bénéficient aussi d'un **financement de la Ville valorisé ou versé dans le cadre du droit commun pour un montant de 100 587 €** :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

Ville Brignais	Ingénierie du contrat de Ville Mission chef de projet	38 000 €
	Développer l'accès aux livres et à la culture	17 292 €
	Orchestre à l'école	7 000 €
	Sensibilisation culturelle	30 095 €
Centre Social de Brignais	Citoyens ou rien ! Ateliers Sociolinguistiques (ASL) Développons le lien social autour de l'alimentation Favorisons la réussite éducative !	4 000 € (500+1 000 + 1 000 + 1 500)
Association Quais du départ	Tout le monde à bord	1 000 €
AMELY	Accès au droit et médiation citoyenne	3 200 €

D'autre part, cinq actions de la programmation sont portées par des services municipaux et les **subventions de l'ANCT** seront directement versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de **22 500 €**, réparties comme suit :

Actions de la Ville de Brignais qui bénéficient de subvention	Développer l'accès aux livres et à la culture	3 000 € (ANCT)
	Orchestre à l'école	2 000 € (ANCT)
	Sensibilisation culturelle	3 000 € (ANCT)
	Ingénierie du contrat de ville – Chef de projet	7 000 € (ANCT)
	Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté	7 500€ (ANCT)

Enfin, s'ajouteront à la programmation de la Ville de Brignais, quatre actions **mutualisées avec les communes du Sud-Ouest Lyonnais (SOL)** qui figurent ci-dessous. Elles font l'objet d'une **demande de financement de la Ville** représentant une **dépense totale de 14 048 €** :





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

AMELY	Accompagnement administratif et numérique	2 200 €
Graines de SOL	CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets	4 600 €
Association Formation Ingénierie (AFI)	Plateforme linguistique de Proximité (Sud-Ouest Lyonnais)	3 248 €
Compagnons Bâisseurs	Etude-action d'Auto-rénovation Accompagnée	4 000 €

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la programmation 2025 du Contrat de ville telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents
- AUTORISER Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés pour les dépenses au chapitre 65 – compte 65748 et encaissées pour les recettes au chapitre 74 – compte 74718, du budget principal de la commune et budget annexe de la RCAVB – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Claude MARCOLLET

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BERARD

